

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Astruc David – Bénard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berna Camille – Berté Véronique - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme Monnin Marie-Andrée - Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Arnaud Gérard à Monnin Marie-Andrée – Château Gilles à Ulrich Marie-Agnès – Combes Gilles à Girard Maria-Pia – Morel Evelyne à Camille Berna

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION N°2024-018 : Tarification restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 : modification

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 sur la tarification scolaire

Vu que ces tarifs incluaient le temps de garde méridien

Vu que la commune bénéficie d'une subvention de l'état de 3.50 € pour les repas facturés à un euro

Considérant que les services de l'Etat ont demandé une délibération ne traitant que les tarifs des repas

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

A l'unanimité

Article 1 : les trois tarifs pour les repas au restaurant scolaire de la commune sont fixés comme suit, à compter de septembre 2023, en fonction du quotient familial (réglementation caisse nationale d'allocations familiales).

Si QF < 600 € repas facturé à 1 €

Si 600 < QF < 1 200 € repas facturé à 4,50 €

Si QF > 1 200 € repas facturé à 5 €

Article 2 : la gratuité des repas des agents travaillant au restaurant scolaire et la gratuité des repas et de l'accueil pour leurs enfants, fixées par délibération du CCAS, le 7 avril 2017, sont maintenues.

Article 3 : il est créé un tarif de 5 € pour le personnel communal, les stagiaires, les élus, et les professeurs des écoles.

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention triennale, signée le 2 juillet 2021, entre l'Etat et la Commune de Neffies afin de percevoir la subvention de 3,50 euros pour tout repas facturé à 1 euro.

Article 5 : Cette délibération annule et remplace celle du 26 juin 2023.

LE MAIRE
David ASTRUC

